



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

## Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

### Formation restreinte

Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 – 9 heures 30

Préfecture de l'Eure – Salle Claude Monet

### COMPTE-RENDU

**Objet de la réunion :** Approbation du compte-rendu de la CDCI du 4 septembre et avis sur les demandes de retrait de communes membres de communautés de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au titre de l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales (procédure de retrait dérogatoire).

**Annexe :** Liste d'émargement de la CDCI restreinte.

Le préfet ouvre la séance et procède à l'installation de la CDCI en formation restreinte. Avec 8 membres présents sur 16, la condition de quorum est atteinte. La commission peut donc délibérer. Le préfet précise que seuls les élus, membres de la CDCI restreinte peuvent participer aux votes.

La séance débute par l'approbation du compte-rendu de la séance du 4 septembre 2017. Le préfet demande s'il y a des interventions ou des demandes de rectification. En raison de l'absence d'intervention, le compte-rendu compte est mis au vote des membres de la CDCI restreinte et est adopté à l'unanimité.

Le préfet présente le point suivant de l'ordre du jour, les avis sur les demandes de communes qui souhaitent changer d'EPCI à fiscalité propre et laisse ensuite la parole au rapporteur.

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, un accord est intervenu pour accepter les évolutions de périmètre et les demandes de retrait des communes pour intégrer un autre EPCI selon la procédure dérogatoire. Cette procédure fait intervenir la CDCI dans sa formation restreinte pour donner un avis simple sur la question du retrait. La CDCI plénière est ensuite appelée à se prononcer pour donner un avis sur l'extension du périmètre des EPCI qui accueillent de nouvelles communes.

En l'espèce, les demandes concernent six communautés de communes du département de l'Eure, parmi lesquels figurent le cas d'une commune euroise qui appartient à une intercommunalité dont le siège est situé dans un département voisin. C'est également le cas dans le nord et dans le sud du département où l'on trouve des intercommunalités interdépartementales.

Les demandes soumises à l'avis de la présente CDCI concernent :

- le retrait de la commune de Saint-Germain-sur-Avre de l'Interco Normandie Sud Eure, qui souhaite adhérer à la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie ;
- le retrait de la commune de Vannecroq de la communauté de communes Pays de Honfleur-Beuzeville, qui souhaite adhérer à la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge ;
- le retrait de la commune de Sainte-Opportune-du-Bosc de la communauté de communes Intercom

Bernay Terres Normandie, qui souhaite adhérer à la communauté de communes du plateau du Neubourg ;

- le retrait de six communes de la communauté de communes de Roumois-Seine, pour adhérer à la communauté de communes du plateau du Neubourg s'agissant de La Pyle, et pour adhérer à la communauté d'agglomération Seine-Eure s'agissant du Bec-Thomas, de Saint-Cyr-la-Campagne, de Saint-Didier-des-Bois, de Saint-Germain-de-Pasquier et de Vraiville ;
- le retrait de la commune de Bézu-la-Forêt de la communauté de communes de Lyons Andelle, pour adhérer à la communauté de communes du Vexin Normand ;
- le retrait de la commune de Martagny de la communauté de communes des 4 rivières (Seine-Maritime), qui souhaite adhérer à la communauté de communes du Vexin Normand.

Le rapporteur précise que tous ces retraits, et par conséquent les adhésions à de nouveaux EPCI, se font selon la règle de la continuité territoriale. C'est la condition pour pouvoir opérer ces modifications dérogatoires.

Cela représente au total 11 communes qui souhaitent changer d'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en fonction de l'arrêté qui sera pris par le préfet de l'Eure, et sous réserve d'atteindre les conditions de votes dans les communes et les EPCI. En effet, le préfet ne peut prendre son arrêté que si deux conditions juridiques et cumulatives sont réunies : un vote favorable de l'EPCI d'accueil et les votes d'une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes de cet EPCI.

**Le préfet** remercie le rapporteur pour cette présentation générale et demande si des membres de la C.D.C.I. souhaitent intervenir à ce stade.

**Jean-Claude Rousselin**, président de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie, indique que concernant le départ de la commune de Sainte-Opportune-du-Bosc au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les conditions techniques ne sont pas réunies. Il y a des choses à régler qui ne permettent pas un départ au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le rapporteur** demande si les conditions de vote sont avancées. Le préalable étant que les conditions juridiques soient réunies pour prendre l'arrêté de retrait. Il y a ensuite une latitude pour travailler sur les conditions du retrait de la commune.

**Jean-Claude Rousselin** répond par la négative et demande que soit reporté le vote de la CDCI concernant la commune se retirant de la communauté de communes Bernay Terres de Normandie.

**Sandrine Breau**, directeur des élections, de la légalité et de l'environnement (DELE) à la préfecture de l'Eure précise que s'agissant du retrait dérogatoire de la commune de Sainte-Opportune-du-Bosc, il n'y a pas besoin de l'accord de la communauté de communes de départ. La commune a délibéré pour son départ le 23 mai 2017, et son futur EPCI d'accueil, la communauté de communes du plateau du Neubourg, a délibéré favorablement le 7 juin 2017. Les conditions juridiques d'adhésion sont remplies, puisque 29 communes de l'EPCI d'accueil ont émis un avis favorable, représentant une population de 15 892 habitants. Le retrait de cette commune peut donc être soumis à l'avis de la CDCI.

**Le rapporteur** note que s'il n'y a pas d'autres interventions, les membres de la CDCI restreinte peuvent passer aux votes sur les demandes de retrait des communes souhaitant changer d'EPCI. Il précise que les votes se font sur chaque retrait d'EPCI, mais que le vote est global lorsqu'il y a plusieurs communes souhaitant se retirer d'un même EPCI.

Le vote se fait à main levée, sauf demande contraire. Pour obtenir un avis favorable, la règle du vote est 50 % des suffrages exprimés plus une voix. Le rapporteur interroge les membres de la CDCI restreinte pour savoir s'il y a une demande de vote à bulletin secret. Il précise que le vote « favorable » autorise le départ des communes de leurs EPCI d'origine.

En l'absence de demande de vote à bulletin secret, il est procédé à un vote à main levée.

Le nombre d'électeurs est de 10. Il y a 8 membres présents et 2 pouvoirs, soit 10 votants.

Le rapporteur met aux voix l'avis sur le retrait de la commune de Saint-Germain-sur-Avre de l'Interco Normandie Sud Eure.

Les résultats obtenus sont :

- Favorable : 7 ;
- Défavorable : 3.

La CDCI de l'Eure en formation restreinte émet un *avis favorable* au retrait de la commune de Saint-Germain-sur-Avre de l'Interco Normandie Sud Eure.

Le vote suivant concerne le retrait de la commune de Vannecrocq de la communauté de communes Pays de Honfleur-Beuzeville.

Les résultats obtenus sont :

- Favorable : 7 ;
- Défavorable : 3.

La CDCI de l'Eure en formation restreinte émet un *avis favorable* au retrait de la commune de Vannecrocq de la communauté de commune Pays de Honfleur-Beuzeville.

Le vote suivant concerne le retrait de la commune de Sainte-Opportune-du-Bosc de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie.

Les résultats obtenus sont :

- Favorable : 7 ;
- Défavorable : 3.

La CDCI de l'Eure en formation restreinte émet un *avis favorable* au retrait de la commune de Sainte-Opportune-du-Bosc de la communauté de commune Intercom Bernay Terres de Normandie.

Les deux votes suivants concernent le retrait de communes de la communauté de communes Roumois-Seine.

Concernant le retrait de la commune de La Pyle pour adhérer à la communauté de communes du plateau du Neubourg, les résultats obtenus sont :

- Favorable : 7 ;
- Défavorable : 3.

La CDCI de l'Eure en formation restreinte émet un *avis favorable* au retrait de la commune de La Pyle de la communauté de communes Roumois-Seine.

Concernant le retrait du Bec-Thomas, de Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Germain-de-Pasquier et Vraiville pour adhérer à la communauté d'agglomération Seine-Eure, les résultats obtenus sont :

- Favorable : 7 ;
- Défavorable : 2 ;

•Abstention : 1.

La CDCI de l'Eure en formation restreinte émet un *avis favorable* au retrait des communes du Bec-Thomas, de Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Germain-de-Pasquier et Vraiville de la communauté de communes Roumois-Seine.

Le vote suivant concerne le retrait de la commune de Bézu-la-Forêt de la communauté de communes de Lyons Andelle.

Les résultats obtenus sont :

- Favorable : 7 ;
- Abstention : 1 ;
- Défavorable : 2.

La CDCI de l'Eure en formation restreinte émet un *avis favorable* au retrait de la commune de Bézu-la-Forêt de la communauté de communes de Lyons-Andelle.

Le dernier vote de la CDCI restreinte concerne le retrait de la commune de Martagny de la communauté de communes des 4 rivières.

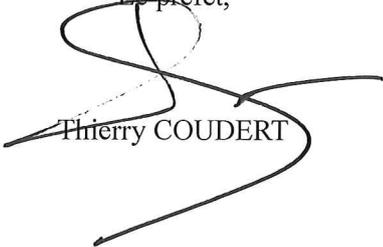
Les résultats obtenus sont :

- Favorable : 7 ;
- Abstention : 1 ;
- Défavorable : 2.

La CDCI de l'Eure en formation restreinte émet un *avis favorable* au retrait de la commune de Martagny de la communauté de communes des 4 rivières.

L'ordre du jour étant épuisé, **le préfet** lève la séance de la commission départementale de coopération intercommunale en formation restreinte.

Le préfet,



Thierry COUDERT